

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



DECISION N° 06 / MEF/ DGD/ DCQ DU 21 FEV 2013

**Portant création, composition et attributions du
Conseil de la Qualité et de la Normalisation Douanière de la
Direction Générale des Douanes**

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu** la loi 64-291 du 1^{er} août 1964 instituant un Code des Douanes ;
- Vu** le décret n° 2011-22 du 17 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n °2012-287 du 16 Mars 2012 Portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu** l'arrêté n° 023 du 10 Mai 2012 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu** les nécessités de service ;

D E C I D E

TITRE I: CREATION

ARTICLE 1 :

Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes, un organe de régulation et d'évaluation du Système de Management de la Qualité, dénommé Conseil de la Qualité et de la Normalisation douanière, en abrégé CQND.

Le CQND est présidé par le Directeur Général des Douanes, et animé par le Directeur de la Communication et de la Qualité (DCQ).

TITRE II : MISSIONS

ARTICLE 2 :

Le CQND est chargé de :

- L'examen et de la validation des plans d'actions stratégiques relatifs à la Qualité ;
- L'examen et la validation des points d'avancement des Projets de certification de la Qualité des prestations de services publics de l'Administration des Douanes ;
- L'évaluation relative à la mise en œuvre de la Politique Qualité au sein des Directions et Services de la DGD ;
- L'analyse des besoins et de la mise à disposition des ressources nécessaires à la mise en œuvre et à l'entretien du système Qualité de la DGD ;
- La planification et la validation des projets de décision adoptés à l'issue des revues de direction du Système Qualité de la Direction Générale des Douanes.

TITRE III : COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS

ARTICLE 3 :

Le CQND est composé de trois (3) organes :

- Un Comité de Pilotage Central du Projet de Certification Qualité, chargé de la régulation administrative et de la validation des Programmes Qualité et la Normalisation douanière ;
- Une administration – Conseil chargée de la conception, de l'élaboration et du développement des Projets de certification, d'expertise et d'ingénierie en matière de Qualité, de normalisation internationale et de Gouvernance stratégique ;
- Un Secrétariat Technique Permanent, chargé du pilotage et de l'animation opérationnelle des Programmes Qualité et de Normalisation douanière ;

Le Comité de Pilotage Central du Projet de Certification Qualité est présidé le Directeur Général des Douanes ou son Représentant, et animé par le Directeur de la Communication et de la Qualité. Outre le Directeur Général des Douanes et le Directeur de la Communication et de la Qualité, le Comité de Pilotage comprend :

- L'Inspecteur Général des Douanes ou son représentant ;
- Le Conseiller Spécial du Directeur Général des Douanes, chargé des Réformes ;
- Le Directeur des Moyens Généraux ou son représentant ;
- Le Directeur des Systèmes de l'Information ou son représentant ;
- Le Directeur de la Formation et de la Documentation ou son représentant ;

- Le Directeur des Services Aéroportuaires et des Régimes Economiques ou son représentant ;
- Le Directeur des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux ou son représentant ;
- Le Directeur des Services Extérieurs d'Abidjan ;
- Le Directeur des Services Extérieurs de Yamoussoukro.

L'Administration - Conseil est animée par l'Administrateur Général de la Mission de Coopération pour la Qualité et les Finances Internationales. Il est assisté par un Comité d'Experts Qualité et d'Audits assermentés.

Le Secrétariat Technique Permanent est animé par le Sous Directeur de la Qualité de la DGD. Il est assisté par les Chefs de Bureau en charge de l'Audit Qualité et Ecoute Clients, et de la Qualité administrative générale. Outre, le Sous Directeur de la Qualité et ses Chefs de Bureau, le Secrétariat Technique Permanent comprend :

- Les correspondants Qualité des Directions centrales de l'Administration douanière, désignés par note de service, par leur supérieur hiérarchique.

TITRE IV : FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4 :

Le CQND se réunit une fois par semestre en session ordinaire sur convocation du Président du Comité de Pilotage, ou de son représentant et en session extraordinaire en cas de nécessité.

ARTICLE 5 :

Les membres du CQND bénéficient d'une prime de sujétion, dont les modalités sont fixées par Décision du Directeur Général des Douanes.

Les primes de sujétion de l'Administrateur Conseil sont versées à titre d'honoraires d'Experts.

ARTICLE 6 :

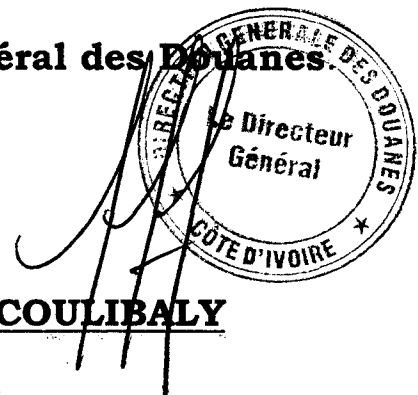
La présente décision prend effet à compter de sa date de signature, et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan le,

AMPLIATION :

- CAB MEF
- IGD
- CONS SPE DGD
- MICQUAFI
- DIRECTIONS

Le Directeur Général des Douanes.



Col. Maj. ISSA COULIBALY